

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-24-024-- : réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de randonnées pédestres, cyclo et VTT

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande présentée par Monsieur Rémy GUESDON, Président de l'Association Animation Erbray

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la voie communale N°1 dite rue du Gué, pour la partie comprise entre le CD 40 et le CD 14, pour le bon déroulement des randonnées pédestres, cyclo et VTT, le dimanche 14 avril 2024, de 7 H 30 à 14 H 30,

ARRÊTE :

Article 1 – Le dimanche 14 avril 2024 entre 7H 30 et 14 H 30, la circulation sera interdite sur la voie communale N°1 dite rue du Gué pour la partie comprise entre le CD 40 et le CD 14. L'accès sera maintenu pour les riverains, et les services d'urgence, de sécurité, de secours et d'incendie.

Article 2 – la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation,

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'ERBRAY et placardé aux extrémités des sections de voies concernées.

Article 5 – Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CHATEAUBRIANT et Monsieur Rémy GUESDON, Président d'Animations Erbray sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 27 mars 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD BOUCHET

Publié et rendu exécutoire
Le 27 mars 2024

Le Maire,
Isabelle DUFOURD BOUCHET

